



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 17 mai 2022 à 17 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail

Dans son avis n° 2.289, le Conseil s'est prononcé sur un avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail, qui contient une série de mesures visant à réformer le marché du travail.

Fermatures d'entreprises

Par ailleurs, le Conseil a également émis l'avis n° 2.290 sur un certain nombre d'adaptations apportées à l'arrêté royal d'exécution de la loi relative aux fermetures d'entreprises pour les fermetures à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les modifications proposées font partie d'un certain nombre de modifications qui seront apportées à la réglementation relative aux fermetures en exécution d'un rapport de la Cour des comptes, intitulé « Fonds de fermeture des entreprises – Processus d'indemnisation des travailleurs et financement », qui a été publié en juin 2019. Un accord global sur les recommandations figurant dans ce rapport a été dégagé le 10 janvier 2022 au sein du comité de gestion du Fonds de fermeture ; il est à présent mis en œuvre par étapes par le biais de modifications réglementaires.

Dans ce cadre, le plafond global pour le paiement des indemnités contractuelles par le Fonds de fermeture est majoré et les sous-plafonds spécifiques sont supprimés.

L'objectif est également que, pour le paiement d'une indemnité de fermeture au travailleur, il soit requis qu'il soit mis fin à son contrat de travail dans les 18 mois précédant la date légale de la fermeture. Cette harmonisation de la période de référence pour les ouvriers et les employés requiert toutefois encore une adaptation de la loi relative aux fermetures elle-même.

Passage du chômage temporaire pour force majeure corona aux régimes classiques de chômage temporaire à partir du 1^{er} juillet 2022

Dans son avis n° 2.291, le Conseil s'est prononcé sur la demande de monsieur P.-Y. Dermagne, ministre du Travail, de formuler des propositions en vue d'assurer un passage sans heurts du régime de chômage temporaire pour force majeure corona vers les régimes classiques de chômage temporaire.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be). Le texte de l'avis n° 2.291 sera disponible dès demain.